



Liste de substances Rhin 2027-2029

Commission Internationale pour la Protection du Rhin

Rapport technique n° 317

Clause de non-responsabilité sur l'accessibilité aux documents

La CIPR s'efforce de faciliter l'accès à ses documents dans la plus grande mesure possible. Par souci d'efficacité, il n'est pas toujours possible de rendre tous les documents totalement accessibles dans les différentes langues (par ex. avec des passages explicatifs pour tous les graphiques ou dans un langage aisément compréhensible). Le présent rapport contient éventuellement des figures et des tableaux. Pour plus d'explications, veuillez contacter le secrétariat de la CIPR au 0049261-94252-0 ou à l'adresse courriel sekretariat@iksr.de.

Mentions légales

Editeur :

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)
Kaiserin-Augusta-Anlagen 15, D 56068 Coblenze
Postfach : 20 02 53, D 56002 Coblenze
Téléphone : +49-(0)261-94252-0
Courrier électronique : sekretariat@iksr.de
www.iksr.org

Photo en première page : Le Rhin près de Boppard © Pecold – Shutterstock.com

© IKS-R-CIPR-ICBR 2026

Liste de substances Rhin 2027-2029

Table des matières

1.	<u>Introduction</u>	4
2.	<u>Genèse et évolutions de la liste de substances Rhin</u>	4
3.	<u>Substances qui ne sont plus problématiques pour le bassin du Rhin</u>	5
4.	<u>Liste des substances Rhin 2027-2029 et liste de contrôle 2027-2029</u>	6
4.1	<u>Liste des substances Rhin 2027-2029</u>	6
4.2	<u>Ancienne et nouvelle liste de contrôle</u>	8

1. Introduction

Le programme Rhin 2040, qui vise à faire du bassin du Rhin un bassin géré durablement, résilient aux impacts du changement climatique, décrit dans le chapitre 2.2 des objectifs concrets pour réduire les substances polluantes et respecter les dispositions européennes et de la CIPR. L'actualisation des listes de substances s'inscrit dans la poursuite des efforts en matière de mesures de réduction.

Le présent rapport décrit la démarche appliquée pour remettre à jour la liste de substances Rhin 2024-2026 (rapport CIPR n° 296) et déboucher ainsi sur la liste de substances 2027-2029.

2. Genèse et évolutions de la liste de substances Rhin

La liste de substances du Programme d'Action Rhin est restée la liste de référence du Programme Rhin 2020 jusqu'en 2005.

Après l'entrée en vigueur de la DCE le 22 décembre 2000, une liste de 33 substances (dangereuses) prioritaires (annexe X DCE) a été fixée fin 2001. La CIPR a adopté les 9 et 10 octobre 2003 une « liste de substances significatives pour le Rhin » (15 substances ou groupes de substances) répondant aux critères de la systématique de la DCE figurant à l'annexe VIII. La CIPR a fixé des normes de qualité environnementale (NQE Rhin) pour 14 de ces 15 substances.

En outre, la Commission OSPAR a remis à jour sa liste de substances d'action prioritaire. La Commission OSPAR a décidé en 2004 de ne plus vérifier systématiquement les substances et de ne plus prioriser les mesures dans son champ de compétence. Cette décision s'applique tant que l'un des États contractants d'OSPAR ou l'industrie ne demande pas que soit traitée une substance qui n'est pas réglementée dans le cadre de l'UE. Aucune des Parties contractantes d'OSPAR n'a eu recours à cette possibilité jusqu'à présent. On trouvera sur le site internet d'OSPAR¹ des informations d'arrière-plan sur les substances dites « d'action prioritaire » sélectionnées à l'époque.

Par ailleurs, l'IAWR (groupe international de travail des usines d'eau du bassin du Rhin) propose des substances pertinentes pour l'eau potable susceptibles d'être intégrées dans une liste de substances Rhin et de contrôle actualisée.

Le rapport CIPR n° 161 décrit en détail la méthode de sélection appliquée à la liste de substances Rhin 2007. Il a été décidé, en complément de la liste de substances Rhin 2007, d'examiner la pertinence pour le Rhin de quelques substances OSPAR et IAWR.

L'UE a adopté le 16 décembre 2008 la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau (directive NQE) et fixé des normes de qualité environnementale (NQE) pour 33 substances prioritaires et dangereuses prioritaires. La directive NQE a été remise à jour le 12 août 2013 (2013/39/UE) et est entrée en vigueur dans cette nouvelle version le 13 septembre 2013. Elle a renforcé les NQE de 8 anciennes substances prioritaires et intégré 12 nouvelles substances prioritaires.

Eu égard entre autres à ces évolutions, on a remis à jour la liste de substances 2007 en considérant et en adaptant la méthode de sélection initialement définie dans le rapport CIPR n° 161. Cette remise à jour a eu lieu, au rythme convenu, en 2011 (rapport CIPR n° 189), en 2014 (rapport CIPR n° 215), en 2017 (rapport CIPR n° 242), en 2020 (rapport CIPR n° 266) et en 2024 (rapport CIPR n° 296).

Dans le cadre de la mise à jour de 2019/2020, les compléments du programme spécial d'analyse du groupe d'experts SANA de la CIPR ont été ajoutés et la liste a été vérifiée de manière fondamentale par le groupe d'experts SMON.

¹<https://www.ospar.org/work-areas/hasec/hazardous-substances/priority-action>

Il n'a été ajouté aucune nouvelle substance dans la liste des substances Rhin en 2023, car les activités MICROMIN (rapport CIPR n° 287) ont déjà amené à faire des adaptations dans le programme d'analyse chimique Rhin 2021-2026.

En 2025, les substances de la liste de substances Rhin ont également été mises à jour dans le cadre de la révision du programme d'analyse chimique Rhin.

3. Substances qui ne sont plus problématiques pour le bassin du Rhin

Grâce à la mise en œuvre du Programme d'Action Rhin, du Programme Rhin 2020, du Programme Rhin 2040 et de la DCE, des substances anciennement problématiques ne posent parfois plus problème pour la qualité des eaux du Rhin dès lors que les valeurs mesurées sur trois années consécutives dans différentes stations d'analyse internationales sont inférieures à la moitié des critères d'évaluation (NQE ou NQE Rhin ou encore objectifs de référence de la CIPR). Les substances sans base d'évaluation correspondante (p. ex. différents médicaments) sont retirées de la liste dès qu'il est démontré une tendance à la baisse statistiquement significative par rapport à l'année d'intégration dans la liste. Le benzo(a)pyrène peut être considéré comme une substance indicative pour les autres HPA et remplit donc une fonction de marqueur.

Le tableau 1 fait état des substances qui, conformément à ces critères, n'ont pas été reprises dans la liste de substances Rhin 2027-2029.

Tableau 1 : Substances qui, comparées à la liste de substances Rhin 2024-2026, ne figurent plus dans la liste des substances Rhin 2027-2029.

Substance	N° CAS
Benzo(b)fluoranthène	205-99-2
Benzo(k)fluoranthène	207-08-9
Benzo(ghi)pérylène	191-24-2
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	193-39-5
Somme du benzo(b)fluoranthène + benzo(k)fluoranthène	n.c.
Somme du benzo(g,h,i)-pérylène + indéno(1,2,3-cd)-pyrène	n.c.

4. Liste des substances Rhin 2027-2029 et liste de contrôle 2027-2029

La liste des substances Rhin et la liste de contrôle se limitent à des **substances spécifiques** du programme d'analyse chimique Rhin 2027-2032.

Les paramètres physico-chimiques généraux, y compris les nutriments azote et phosphore, et d'autres paramètres hydrologiques sont analysés dans le cadre du **programme d'analyse de base** dans les principales stations internationales d'analyse (rapport CIPR n° 318). Le programme d'analyse de base fixe les conditions de suivi telles que les fréquences, les analyses dans l'eau ou les MES etc.

4.1 Liste des substances Rhin 2027-2029

La liste des substances Rhin 2027-2029 figure dans le tableau 2. Dans le cadre du programme d'analyse chimique Rhin 2027-2032 (rapport CIPR n° 318), les substances doivent être mesurées tous les ans dans les principales stations d'analyse internationales à partir de 2027. Conformément au rythme triennal expliqué plus haut, la liste de substances Rhin et la liste de contrôle seront réexaminées en 2028.

Tableau 2 : Liste des substances Rhin 2027-2029

Métaux et métalloïdes (teneur totale)	N° CAS
As (arsenic)	7440-38-2
Cd (cadmium)	7440-43-9
Cr (chrome)	7440-47-3
Cu (cuivre)	7440-50-8
Hg (mercure)	7439-97-6
Ni (nickel)	7440-02-0
Pb (plomb)	7439-92-1
Zn (zinc)	7440-66-6
Hydrocarbures volatils	N° CAS
Éthyl-tertio-butyléther (ETBE)	637-92-3
Méthyl tertio-butyléther (MTBE)	1634-04-4
Hydrocarbures peu volatils	N° CAS
Bisphénol A	80-05-7
Diglyme	111-96-6
1,4-dioxane	123-91-1
Pesticides	N° CAS
AMPA	1066-51-9
Glyphosate	1071-83-6
Biocides	N° CAS
Cybutryne (Irgarol)	28159-98-0
Cation de tributylétain	36643-28-4

Agents complexants	N° CAS
EDTA (éthylène diamine tétra-acétique)	60-00-4
DTPA (acide diéthylène triamine pentacétique)	67-43-6
Matières actives pharmaceutiques et métabolites	N° CAS
Carbamazépine	298-46-4
Diclofénac	15307-86-5
Metformine	657-24-9
Polychlorobiphényles (PCB)	N° CAS
PCB 28	7012-37-5
PCB 52	35693-99-3
PCB 101	37680-73-2
PCB 118 (PCB type dioxine)	31508-00-6
PCB 138	35065-28-2
PCB 153	35065-27-1
PCB 180	35065-29-3
HPA	N° CAS
Benzo(a)pyrène	50-32-8
Fluoranthène	206-44-0
Diphényléthers bromés (BDE)	N° CAS
Somme BDE 28, 47, 99, 100, 153, 154	32534-81-9
BDE 28	41318-75-6
BDE 47	5436-43-1
BDE 99	60348-60-9
BDE 100	189084-64-8
BDE 153	68631-49-2
BDE 154	207122-15-4
Agents de contraste radiographiques	N° CAS
Acide amidotrizoïque	117-96-4
Iopamidol	62883-00-5
Iopromide	73334-07-3
Autres	N° CAS
Isomères de sulfonate de perfluorooctane (isomères de PFOS)	1763-23-1
Acésulfame	55589-62-3
Acide trifluoroacétique (TFA)	76-05-1

4.2 Ancienne et nouvelle liste de contrôle

Le tableau 3 fait état des décisions relatives à la liste de contrôle 2024-2026.

Tableau 3 : Statut des substances de la liste de contrôle 2024-2026

Substance	N° CAS	Statut
Cyperméthrine	52315-07-08	Supprimé
Dicofol	115-32-2	Supprimé
Metformine	657-24-9	Déplacé de la liste de contrôle vers la liste des substances Rhin
Acide trifluoroacétique (TFA)	76-05-1	Déplacé de la liste de contrôle vers la liste des substances Rhin

D'ici la prochaine mise à jour de la liste des substances Rhin en 2029, la CIPR examinera dans quelle mesure les substances de la liste de contrôle 2027-2029 (tableau 4) devront être reprises. En plus des substances de la liste de contrôle 2027-2029, la mise à jour doit également prendre en compte les évolutions survenues dans le cadre de l'UE, notamment à propos des nouvelles substances (dangereuses) prioritaires, et les résultats d'éventuels programmes spéciaux d'analyse.

Les substances de la liste de contrôle sont reprises directement dans le volet obligatoire du programme annuel d'analyse chimique Rhin. Il est prévu de collecter en plus des données issues de différentes sources afin d'évaluer la pertinence de ces substances pour le bassin du Rhin. Si les travaux de la CIPR amènent à examiner d'autres substances, la liste de contrôle sera remise à jour en conséquence.

Tableau 4 : Substance de la liste de contrôle 2027-2029

Substance	N° CAS	Statut
2-hydroxy-ibuprofène	51146-55-5	nouveau
Somme du 4-/5-Methylbenzotriazole**		nouveau
Benzotriazole	95-14-7	conservé
Acide amidosulfonique**	5329-14-6	nouveau
Azithromycine*	83905-01-5	nouveau
Clarithromycine*	81103-11-9	nouveau
Gabapentine	60142-96-3	conservé
Urée guanylique**	141-83-3	nouveau
Isoproturon*	34123-59-6	nouveau
Lithium (dissous)	554-13-2	nouveau
Mecoprop*	93-65-2	nouveau
Mélamine	108-78-1	conservé
Métazachlore*	67129-08-2	nouveau
N-acétyl-4-aminoantipyrine**	83-15-8	nouveau
Métolachlore*	51218-45-2	nouveau
Oxypurinol**	2465-59-0	nouveau
PFAS en tant que groupe		nouveau
Sucralose**	56038-13-2	nouveau
Sulfaméthoxazole	723-46-6	nouveau

* Proposition fondée sur le risque

** Proposition fondée sur le flux / la protection de l'eau potable